

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

Délibération
n° 2008.07.151

Emplacement réservé
" V30 " - route de
Bordeaux - cession
de parcelles à la ville
d'Angoulême

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

EMPLACEMENT RESERVE " V30 " - ROUTE DE BORDEAUX - CESSION DE PARCELLES A LA VILLE D'ANGOULEME

Dans le cadre de sa compétence « transports urbains », la ComAGA a acquis, entre 1991 et 2002, des parcelles situées route de Bordeaux sur la commune d'Angoulême afin de permettre l'élargissement de la chaussée pour réaliser une voie de bus.

Les parcelles acquises auprès de différents propriétaires sont cadastrées section CD n° 1, 4, 5, 6, 7 et section AH n° 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219 et 373.

Après une phase de démolition entreprise en 2003, la ComAGA a aménagé un espace ouvert au public en réalisant un mur revêtu de pierres destiné à sécuriser et habiller les fonds de parcelles.

Début 2008, la ComAGA a mis cet espace à disposition de la ville d'Angoulême pour lui permettre de réaliser un aménagement paysager.

Les différents ouvrages ainsi réalisés constituent de la voirie publique et n'ont pas vocation à rester dans le domaine public de la ComAGA, qui n'a pas la compétence « voiries ». Ils peuvent donc être cédés à la commune d'Angoulême.

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1^{er} juillet 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section CD n° 1, 4, 5, 6, 7 et section AH n° 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219 et 373. à la commune d'Angoulême en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur conformément à l'article 1593 du code civil.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

DE CONSTATER par des opérations d'ordre budgétaire leur sortie de l'actif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 juillet 2008	<u>Affiché le :</u> 18 juillet 2008